

■ office de tourisme

Après la condamnation la temporisation



De gauche à droite : Claude Renaud, président délégué du « Lavandou tourisme », Sabine Beaux, présidente de l'association, Gil Bernardi, le maire, et sa première adjointe Charlotte Bouvard lors de l'assemblée générale de l'office de tourisme, hier après-midi. (Photos T. H.)



Philippe Thorn, le directeur du « Lavandou tourisme », condamné à verser des dommages et intérêts par le TGI de Toulon.

Les problèmes judiciaires (1) rencontrés par Philippe Thorn, directeur de l'association « Le Lavandou tourisme », et Colette Bernard, gérante de la société Optima conseil (2), ont largement alimenté les discussions, avant et pendant l'assemblée générale du « Lavandou tourisme », hier à la résidence l'Oustal del Mar.

Si le directeur Philippe Thorn, par ailleurs conseiller municipal de la majorité, n'a pas tenu à s'expliquer sur la condamnation juridique - « car je n'ai toujours pas reçu de notification officielle » - il a souhaité apporter des précisions concernant l'article publié hier dans nos colonnes.

« Rien à me reprocher »

« Après avoir œuvré comme président de l'association, entre 1996 et 2008, je ne me suis pas représenté, mais j'ai été de nouveau contacté par le conseil d'administration du « Lavandou tourisme » pour prendre le poste de directeur. Mon contrat, signé le 1^{er} juillet 2008, est renouvelable un an.

Clash entre le maire et deux élus opposants

Les conseillers municipaux d'opposition (sans étiquette), Marc Lamazière et Pierre-Arnaud Parenty, qui assistaient hier à l'assemblée générale du « Lavandou tourisme », ont été priés de quitter la salle avant la fin de la réunion, faute de n'être ni adhérents, ni invités.

« Vous n'êtes pas les bienvenus. Si vous avez quelque chose à dire sur la politique touristique de la ville, ça se passe en conseil municipa-

pal », lâcha le maire Gil Bernardi, anticipant sans doute une intervention des deux conseillers municipaux au sujet de la condamnation du directeur de l'office de tourisme. « C'est une association de type loi 1901. Nous avons le droit d'assister aux assemblées générales sans prendre la parole. C'est une belle démonstration de démocratie locale », ont protesté les deux élus, poussés vers la sortie par les protestations de certains « invités ».

Quant au fait d'être aussi un élu de la majorité, ça ne me pose aucun problème et je n'ai rien à me reprocher. »

De son côté, Colette Bernard « ne comprend pas la décision de justice » et assure « avoir la preuve que la société SPM Citynet Limited (qui a précédé la sienne) a bien encaissé les fameux chèques (3). Je compte saisir le juge des référés pour cette histoire et faire appel de la décision du tribunal qui nous condamne moi et M. Thorn pour plagiat d'ouvrage ».

Présent hier à l'assemblée générale, le maire Gil Bernardi n'a pas jugé bon « de se

mêler de querelles privées ».

Des assises du tourisme en octobre

Annonçant l'organisation d'« assises du tourisme lavandourain », en octobre prochain, le premier magistrat a tout de même glissé un petit conseil aux membres du bureau du « Lavandou tourisme » : « Perdre le directeur de l'office de tourisme en pleine saison estivale, et même avant les assises d'octobre ne me paraît pas opportun ».

Par ailleurs, Gil Bernardi a annoncé qu'il fera voter l'attribution, à l'office de tou-

risme, d'une « subvention d'équilibre » (de l'ordre de 60 à 80 000 euros), lors de la séance du conseil municipal, le 30 juin prochain.

T. HUET

1. « Le Lavandou tourisme » et la société Optima conseil viennent d'être condamnés par le tribunal de grande instance (TGI) de Toulon à 8 000 euros de dommages et intérêts pour avoir plagié l'ouvrage « Le Lavandou, la station aux 12 sables, guide 2007 ».

2. Qui assure la régie publicitaire pour « Le Lavandou tourisme ».

3. Le verdict du TGI de Toulon ordonne aussi à Colette Bernard de restituer à la société SPM Citynet Limited sept chèques (pour un montant de 3 755, 31 euros) libellés à l'ordre de cette même société.